

Séance du 12 novembre 2025

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G., Echevins ;

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A., DEJAEGHERE N., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, , pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'appel à projet du PCS 2020-2025 dans lequel s'est inscrite la commune de Bernissart en séance du Collège communal du 10 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 visant l'approbation et la mise en place du projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation, le 22 août 2019, par le Gouvernement Wallon, du Plan de Cohésion Sociale de la Commune de Bernissart pour la programmation 2020-2025 ;

Vu les notifications du Gouvernement Wallon, reçues en date du 24 février 2020 octroyant à notre commune deux subventions distinctes. La première concernant la mise en œuvre du plan de cohésion sociale et la seconde pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan par des associations ;

Considérant que les deux dernières années de la programmation, seuls les rapports financiers sont établis et transmis pour le 30 juin ;

Considérant que ces rapports financiers doivent être soumis pour approbation au Conseil et transmis par voie électronique au plus tard le 30 juin ;

Vu l'intrusion informatique subie par le SPW, le logiciel e-comptes permettant d'extraire les rapports financiers n'a pas permis de générer les documents permettant de présenter les rapports financiers au collège communal/conseil communal et de respecter le délai de transmission prévu pour le 30 juin ;

Vu le mail du 04 juin 2025 du SPW nous informant qu'une délibération du collège est acceptée jusqu'au 30 septembre moyennant ratification par le conseil communal lors de sa plus prochaine séance ;

Vu le rapport financier 2024 hors article 20, généré automatiquement via le module eComptes, et comprenant le rapport financier simplifié, la balance récapitulative par article et groupe économique ; le grand livre budgétaire des recettes et dépenses ;

Attendu que le rapport financier 2024 hors article 20 fait état des chiffres suivants :

- dépenses nettes: 218.135,02 €
- subvention : 115.811,21 €
- part communale : 102.323,81 €

Vu le rapport financier 2024 article 20, généré automatiquement via le module eComptes, et comprenant le rapport financier simplifié, la balance récapitulative par article et groupe économique ; le grand livre budgétaire des recettes et dépenses ;

Attendu que ce rapport fait état des chiffres suivants :

- dépenses : 8.924,40 €
- subvention : 8.924,40 € (100%)

Vu que les rapports financiers 2024 hors article 20 et article 20 ont été approuvés par le Collège communal en date du 29 septembre 2025 ;

DECIDE

Art 1 : De ratifier la décision du collège communal du 29 septembre 2025 approuvant le rapport financier 2024 hors article 20 aux chiffres suivants :

- dépenses nettes : 218.135,02 €
- subvention : 115.811,21 € (100%)
- part communale : 102.323,81 €

Art. 2 : De ratifier la décision du collège communal du 29 septembre 2025 approuvant le rapport financier 2024 article 20 aux chiffres suivants :

- dépenses : 8.924,40 €

- subvention : 8.924,40 € (100%)

Art. 3 : De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Direction de la Cohésion Sociale ainsi qu'aux services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN